



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} février 2024
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Vingt-troisième session

New York, 15-26 avril 2024

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Activités menées dans les six domaines d'action de l'Instance permanente (développement économique et social, culture, environnement, éducation, santé et droits humains) en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Les peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport est une brève compilation des informations communiquées par des entités des Nations Unies en réponse à un questionnaire sur les mesures prises en vue de l'application des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones, ainsi que du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le texte intégral des réponses peut être consulté à l'adresse suivante : <https://social.desa.un.org/issues/indigenous-peoples/unpfii/23rd-session>.

* E/C.19/2024/1.



I. Introduction

1. En 2002, l'Instance permanente sur les questions autochtones a été créée en tant qu'organe subsidiaire du Conseil économique et social et chargée de fournir des conseils spécialisés et des recommandations sur les questions autochtones au Conseil ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil. Elle est également chargée de faire connaître les activités liées aux questions autochtones et d'en promouvoir l'intégration et la coordination au sein du système des Nations Unies, de rassembler et de diffuser des informations sur les questions autochtones¹, de favoriser le respect et la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de veiller à assurer l'efficacité de cette dernière². À cette fin, elle formule des recommandations dans les domaines du développement économique et social, de la culture, de l'environnement, de l'éducation, de la santé et des droits humains.

2. En 2016, un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration a été mis au point par les organismes des Nations Unies pour donner suite au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014³. En 2020, le rapport intitulé « Bâtir un avenir inclusif, durable et résilient avec les peuples autochtones : un appel à l'action »⁴ a été adopté par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones travaille à sa concrétisation.

3. Bien que plusieurs entités du système des Nations Unies aient redoublé d'efforts pour donner suite aux recommandations de l'Instance permanente et du plan d'action en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il faut néanmoins renforcer encore les mesures prises à l'échelle nationale pour veiller à ce que les recommandations de l'Instance permanente relatives à la Déclaration soient appliquées de manière appropriée. En effet, pour garantir la bonne mise en œuvre du Programme 2030, les organismes, fonds et programmes qui n'ont pas l'habitude de travailler avec les peuples autochtones devront prendre des mesures concertées et cohérentes.

4. En octobre 2023, un questionnaire sur les mesures prises en vue de l'application des recommandations de l'Instance permanente, du plan d'action à l'échelle du système et du Programme 2030 a été adressé à 52 entités des Nations Unies et autres organismes intergouvernementaux. Au 30 novembre 2023, des réponses avaient été reçues des entités des Nations Unies suivantes : la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Bureau de la coordination des activités de développement, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

¹ Voir E/C.12/1999/11-E/2000/22 et E/C.12/1999/11/Corr.1-E/2000/22/Corr.1.

² Voir l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

³ Voir www.un.org/development/desa/dspd/2017/04/system-wide-action-plan-swap-on-the-rights-of-indigenous-peoples/.

⁴ Voir <https://unsceb.org/sites/default/files/2021-01/CEB-Call-to-Action-Indigenous-2020-WEB%20%281%29.pdf>.

(UNESCO), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Le texte intégral des réponses de toutes les entités des Nations Unies et autres organismes intergouvernementaux ayant répondu au questionnaire peut être consulté à l'adresse suivante : <https://social.desa.un.org/issues/indigenous-peoples/unpfii/23rd-session>.

II. Réponses reçues d'entités des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux sur les mesures prises ou envisagées pour mettre en œuvre le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

5. En 2023, la CEPALC a continué de prendre des mesures relatives aux recommandations de l'Instance permanente en phase avec la mise en œuvre du Programme 2030 et des cadres régionaux, parmi lesquels le Consensus de Montevideo sur la population et le développement⁵, un accord intergouvernemental dans lequel figure un chapitre prévoyant sept mesures prioritaires liées aux droits des peuples autochtones, le Programme régional de développement social inclusif et l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes⁶ (Accord d'Escazú).

6. Les travaux menés par la CEPALC en faveur des peuples autochtones sont guidés par les objectifs suivants : la prise en compte de la situation des peuples autochtones en tant que thème transversal dans les divers produits et activités de la Commission ; la prise en compte des peuples autochtones dans les systèmes statistiques nationaux, en particulier le recensement de 2020, afin de leur donner plus de visibilité dans les statistiques nationales ; la production et la diffusion de données ventilées sur les peuples autochtones et la formation à l'utilisation et à l'analyse de ces informations ; l'élaboration d'études sur la situation des peuples autochtones, ainsi que sur leurs conditions de vie, dans le cadre des droits de ces derniers, notamment de recommandations politiques ; l'échange de connaissances avec les pays de la région et la diffusion d'informations et l'apport d'une assistance technique à ces derniers.

7. Les rapports et publications de la CEPALC s'appuient sur la Déclaration. Parmi les exemples notables de documents publiés en 2023, on peut citer une étude intitulée « Towards a transformative economic recovery in Latin America-Abya Yala: challenges to guarantee the collective rights of Indigenous People » (Vers une reprise économique transformatrice en Amérique latine-Abya Yala : obstacles à la garantie des droits collectifs des peuples autochtones)⁷ ; une contribution au rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une culture de paix, du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix (A/75/233), qui porte sur le renforcement de la visibilité statistique des peuples autochtones dans

⁵ Voir <https://repositorio.cepal.org/server/api/core/bitstreams/7b0a9e22-002a-49ec-966e-796a24d468ca/content>.

⁶ Voir <https://repositorio.cepal.org/items/86cae662-f81c-4b45-a04a-058e8d26143c>.

⁷ Voir (en espagnol) www.cepal.org/es/publicaciones/48792-recuperacion-economica-transformadora-america-latina-abya-yala-desafios.

la région et de leur rôle dans la lutte contre les changements climatiques ; des contributions à l'édition 2023 du Panorama social de l'Amérique latine sur le monde du travail examinant les économies des peuples autochtones et les difficultés qu'ils rencontrent pour développer leurs propres économies.

8. La CEPALC continue d'accorder une attention croissante à la promotion et à la défense des droits des peuples autochtones dans ses travaux, comme il ressort des documents de position, des rapports thématiques, des notes d'orientation, des résolutions et des accords intergouvernementaux des organes subsidiaires, ainsi que des réunions intergouvernementales de la Commission, en particulier la Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, la Conférence statistique des Amériques, la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes et la Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement et les droits des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les différents programmes régionaux adoptés par les États membres de la CEPALC concernant les femmes, le développement social, la population, le développement et l'environnement, entre autres questions, prévoient des mesures particulières concernant la situation des peuples autochtones dans la région.

9. En 2023, une assistance technique a été apportée au moyen de réunions virtuelles et de missions sur le terrain, ainsi que de cours de formation axés sur les peuples autochtones et prenant en compte les questions de genre. Enfin, toujours en 2023, la CEPALC a participé à de nombreuses réunions et manifestations parallèles, et a fourni des présentations et des recommandations de fond.

Fonds international de développement agricole

10. L'année 2023 a été la première année de mise en œuvre de la version actualisée de la Politique d'engagement du FIDA aux côtés des peuples autochtones⁸, qui a été approuvée en décembre 2022. Cette dernière encadre les travaux menés par le FIDA avec les peuples autochtones et définit les instruments, procédures et ressources dans ce domaine.

11. Le Forum des peuples autochtones au Fonds international de développement agricole est le principal instrument de contrôle des politiques. Il joue un rôle essentiel dans la définition des orientations stratégiques du FIDA et dans ses efforts de mobilisation des ressources. En 2023, des représentantes et représentants du comité directeur du Forum ont participé à la Consultation sur la Treizième reconstitution des ressources du FIDA et au comité consultatif du Programme élargi d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP+) du Fonds. Au niveau national, le rôle du Forum est renforcé par la désignation de points focaux autochtones chargés de collaborer avec les équipes de pays du FIDA au sujet des questions et des investissements pertinents. La sixième réunion mondiale du Forum, qui s'est tenue en février 2023, avait pour thème « Les peuples autochtones se chargent de l'action climatique : des solutions communautaires au service de la résilience et de la biodiversité ». Parmi les faits marquants, on peut citer la synthèse des délibérations au Conseil des gouverneurs du FIDA, un entretien avec le pape François et la cérémonie de remise des prix aux peuples autochtones.

12. S'agissant des programmes de pays, près de 40 % du portefeuille actuel du FIDA soutient des initiatives ciblant les peuples autochtones. Le FIDA mène 85 projets dans 45 pays, qui devraient concerner au moins 6 millions d'autochtones, pour un

⁸ Voir www.ifad.org/fr/-/politique-d-engagement-du-fida-aux-cotes-des-peuples-autochtones.

investissement estimé à 3,5 milliards de dollars, dont 1,1 milliard est directement financé par le FIDA. Le Fonds utilise de plus en plus le consentement préalable, libre et éclairé comme outil pour créer des perspectives d'investissement et des stratégies nationales avec la participation pleine et effective des peuples autochtones, notamment grâce à l'embauche de consultants autochtones pour la conception des projets. Il expérimente également un cadre de suivi en collaboration avec des organisations de peuples autochtones dans le cadre du cycle en cours du Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones.

13. Le FIDA mobilise activement des fonds en faveur de l'action climatique et sensibilise les donateurs et les fonds climatiques au rôle central joué par les peuples autochtones en matière de climat. Dans le cadre de son sixième cycle, le Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones verse des fonds directement aux peuples autochtones, en privilégiant la promotion de la conservation et de la gestion durable de la biodiversité en vue de l'adaptation et la résilience aux changements climatiques. Les projets sélectionnés en 2023 ont été menés dans 42 pays et ont concerné 53 groupes de peuples autochtones. Ce cycle, qui court de 2023 à 2026, est cofinancé par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, la Fondation David et Lucile Packard et le FIDA et cogéré par le Foro Internacional de Mujeres Indígenas, le Samburu Women Trust et Tebtebba. Il prévoit notamment, pour la première fois, le financement du Programme élargi d'adaptation de l'agriculture paysanne.

14. En ce qui concerne le dialogue politique et les partenariats, le FIDA a soutenu les jeunes autochtones au moyen d'initiatives telles qu'un message vidéo du Président du Fonds international de développement agricole, une histoire interactive sur la manière dont les jeunes autochtones façonnent notre monde pour demain et un programme pilote de stages. Le projet sur le renforcement des capacités des jeunes et des femmes autochtones, mené en collaboration avec Slow Food, renforce les chaînes de valeur locales, donne une plus grande marge de manœuvre aux dirigeants et contribue à l'agroécologie. Le FIDA a rejoint le Groupe de travail mondial pour une décennie d'action pour les langues autochtones, participe activement à la Coalition sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones et suit la recommandation faite par l'Instance permanente en 2022 d'utiliser exclusivement le terme « peuples autochtones ». Le Fonds contribue à l'élaboration d'indicateurs pour le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies en participant activement au Groupe d'appui interorganisations. Le FIDA, l'OIT et le PNUD travaillent ensemble à l'élaboration d'une étude sur le développement socio-économique des peuples autochtones.

Organisation internationale pour les migrations

15. L'OIM est la première organisation intergouvernementale chargée de promouvoir des migrations humaines et ordonnées dans l'intérêt de tous. Elle s'efforce de promouvoir la coopération internationale sur les questions migratoires, de contribuer à la recherche de solutions pratiques aux migrations et de fournir une aide humanitaire aux personnes en situation de déplacement qui en ont besoin, comme les migrants internationaux, les migrants internes, les personnes réfugiées, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ou d'autres personnes déracinées, ainsi que les communautés vulnérables.

16. L'OIM reconnaît que, bien qu'il s'agisse d'une constante et qu'elle fasse partie de l'architecture économique, sociale et culturelle du monde, la mobilité humaine est de plus en plus complexe, qu'elle est influencée par les mutations mondiales, des changements climatiques à la transition et aux changements démographiques, à l'urbanisation ou à la transition numérique, autant qu'elle influe sur ces mutations, et

que ces tendances et dynamiques peuvent avoir des conséquences et des répercussions particulières pour les peuples autochtones.

17. Les peuples autochtones sont concernés par plusieurs types de migration, notamment la migration interne entre zones rurales et depuis les zones rurales vers les zones urbaines. Ceux qui ont migré vers les villes se retrouvent souvent en marge de la société pour de multiples raisons, comme la discrimination, le manque de compétences exploitables dans le cadre de la vie urbaine, le manque d'éducation formelle et les différences linguistiques. Les peuples autochtones peuvent être concernés par les mouvements transfrontières, en particulier lorsque leur territoire traditionnel est traversé par des frontières internationales, et peuvent être contraints de migrer ou être déplacés de force. Les activités humaines qui entraînent le déplacement des peuples autochtones sont la mise en œuvre de projets de développement, la destruction industrielle de l'environnement, les conflits armés et l'application de politiques gouvernementales. Les peuples autochtones font partie des groupes les plus vulnérables en cas de catastrophe à évolution lente ou rapide, et cette vulnérabilité est exacerbée dans les situations de déplacement, dans la mesure où ils sont davantage tributaires des ressources naturelles et en raison de l'éloignement de certains de leurs territoires, de leur exclusion du reste de la société et des difficultés qu'ils rencontrent pour accéder aux aides. Les peuples autochtones subissent également les conséquences de la migration des peuples non autochtones vers leurs communautés ou leurs terres.

18. Les mesures de lutte contre les changements climatiques doivent prendre en compte les connaissances autochtones vitales en matière de gestion des terres et des ressources naturelles, tout en protégeant la santé, l'équité, la justice et la durabilité. L'OIM estime qu'il est primordial d'aider les peuples autochtones à rester sur leurs terres ancestrales, tout en considérant qu'il faut compléter cette aide en soutenant les peuples autochtones en déplacement ou déplacés, en insistant sur le fait que la migration doit être un choix et non une nécessité.

19. L'OIM est guidée par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment la défense des droits humains pour toutes et tous. Ses travaux contribuent à la réalisation des dispositions de la Déclaration, et en particulier de ses articles 1, 2, 6, 7, 10, 17, 18, 21, 23, 25 et 36. L'Organisation reste attachée au plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à réaliser les objectifs définis dans la Déclaration, et en particulier à son troisième point en faveur de la réalisation des droits des peuples autochtones dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

20. Au siège et sur le terrain, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a continué de mener des activités dans les six domaines d'action du plan d'action à l'échelle du système sur les droits des peuples autochtones. Il s'est attaché à faire connaître la Déclaration, à renforcer les capacités des États, des peuples autochtones et des équipes de pays des Nations Unies et à favoriser la participation des peuples autochtones aux travaux de l'ONU. La participation effective des peuples autochtones aux processus intergouvernementaux de l'ONU a notamment été assurée grâce au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, dont le mandat a été élargi en 2019 pour assurer également la participation des peuples autochtones, notamment des femmes, des jeunes et des personnes handicapées autochtones, aux processus des Nations Unies relatifs aux entreprises, aux droits humains et aux changements climatiques. Par ailleurs, le Haut-Commissariat a donné suite au rapport intitulé « Bâtir un avenir inclusif, durable et résilient avec les peuples autochtones : un appel à l'action » de novembre 2020, en participant activement au

Groupe d'appui interorganisations afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité des travaux du système des Nations Unies en faveur des droits des peuples autochtones.

21. Bien que les peuples autochtones soient explicitement comptés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au nombre des groupes vulnérables dont les besoins sont pris en compte dans les objectifs du Programme 2030 et à qui il convient de donner les moyens d'agir (voir le paragraphe 23 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale), les peuples autochtones sont souvent non seulement laissés de côté dans l'action pour le développement durable, mais font également partie des groupes les plus défavorisés. Dans le cadre de l'appui qu'il apporte à la mise en œuvre du Programme 2030, le Haut-Commissariat s'emploie à renforcer les axes de travail liés aux orientations présentées par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en septembre 2023 et visant à améliorer les travaux du Haut-Commissariat dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, ce qui a des répercussions pour les groupes marginalisés, dont les peuples autochtones. Par ailleurs, en avril 2023, le Haut-Commissariat a lancé le concept d'économie fondée sur les droits humains, soit une économie plaçant les droits humains au cœur de tous les plans, politiques et programmes économiques, sociaux et environnementaux. Afin de mettre en place une économie fondée sur les droits humains, le Haut-Commissariat mène des projets qui placent les droits de l'homme au cœur des politiques socio-économiques des pays, notamment en prônant des changements de politique économique permettant de lutter contre la montée des inégalités, en mettant l'accent sur les groupes défavorisés, notamment les peuples autochtones, et en faisant progresser les investissements dans les droits économiques, sociaux et culturels et dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

22. Enfin, les travaux du Haut-Commissariat s'appuient sur les rapports thématiques, les études et les recommandations du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, notamment une étude sur les peuples autochtones et le droit à l'autodétermination (2021), du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains, dont la recommandation générale n° 39 (2022) du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les droits des femmes et des filles autochtones.

Union internationale des télécommunications

23. La garantie de l'accès effectif des populations rurales et autochtones non connectées n'est pas seulement une question de connaissances numériques, de couverture numérique ou d'accès aux appareils. Les stratégies et les projets doivent être conçus de telle sorte que les populations éloignées et autochtones soient directement impliquées dans la gestion, la maintenance et la durabilité de ces réseaux et projets informatiques.

24. Les travaux menés par l'UIT avec et pour les peuples autochtones et leurs communautés ont donc progressivement pris la forme d'un programme global de renforcement des capacités qui met l'accent sur l'émancipation socio-économique et l'autonomisation par l'éducation au moyen de programmes d'entrepreneuriat et d'inclusion numérique menés par des dirigeants et des spécialistes de la communication autochtones et accordant une attention particulière aux femmes et aux jeunes.

25. Conformément à ses résolutions 11 et 46, adoptées à la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2022⁹, l'UIT a continué de mettre en œuvre deux initiatives de renforcement des capacités et de développement de l'entrepreneuriat numérique chez les jeunes et les personnes issues des communautés autochtones et rurales dans la région des Amériques en 2023.

26. En 2023, la quatrième édition du programme de formation du personnel d'encadrement des réseaux informatiques des communautés autochtones et rurales d'Amérique latine a été organisée, permettant à plus de 80 cadres des réseaux informatiques communautaires d'obtenir leur diplôme et d'exercer une influence positive directe dans leur région en lançant ou en améliorant des initiatives locales de communication et de connectivité. Compte tenu du succès considérable de ce programme, des travaux sont en cours pour lancer des initiatives similaires en Asie et en Afrique. Cela s'est confirmé lors de la réunion du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications de 2023, au cours de laquelle les pays membres ont approuvé et soutenu la mise en place d'un programme similaire en Afrique.

27. Par ailleurs, depuis décembre 2021, l'UIT mène une initiative de renforcement des capacités à l'attention des jeunes autochtones du Gran Chaco Americano, qui s'étend sur les territoires de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de) et du Paraguay, dans l'objectif d'encourager l'entrepreneuriat numérique. Jusqu'ici, plus de 30 ateliers axés sur les compétences numériques de base et les compétences avancées dans ce domaine ont été organisés, et 500 jeunes y ont participé. Pour enrichir cette formation, une instance dédiée a été mise en place et une évaluation complète a été élaborée sur les jeunes autochtones et leurs activités d'entrepreneuriat numérique.

Programme alimentaire mondial

28. Le PAM continue d'étoffer son portefeuille et d'œuvrer en faveur des peuples autochtones en menant dans différentes régions des activités, des évaluations et des projets transversaux axés sur la sécurité alimentaire, l'amélioration des moyens de subsistance et la nutrition. Grâce aux évaluations qu'il a menées, le Programme est en mesure d'identifier les facteurs d'insécurité alimentaire et les obstacles à l'inclusion. Les conclusions des évaluations factuelles orientent les approches adoptées par le PAM et les plans stratégiques nationaux et permettent d'améliorer la collaboration avec les peuples autochtones.

29. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique ont confirmé leur volonté de travailler avec les peuples autochtones en formant des partenariats avec des organisations de peuples autochtones, et ont obtenu des financements pour sensibiliser le personnel et renforcer ses capacités. Ces mesures ont permis l'élaboration d'un document de position qui sera publié en décembre 2023. Les projets menés vont de l'autonomisation économique des femmes autochtones au Guatemala au renforcement des capacités des petits exploitants agricoles en Équateur, en passant par la mise en œuvre de pratiques d'adaptation aux changements climatiques dans les populations autochtones et afrodescendantes vivant à la frontière entre l'Équateur et la Colombie. Au sein du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, les bureaux nationaux continuent de promouvoir leurs travaux avec les peuples autochtones et tribaux au Cambodge, en Inde, au Myanmar et aux Philippines. La création d'un comité d'inclusion au Cambodge favorisera l'évolution stratégique des travaux du bureau de pays relatifs

⁹ Voir www.itu.int/fr/ITU-D/Conferences/WTDC/WTDC21/Pages/default.aspx.

aux peuples autochtones, notamment. Au Myanmar, le bureau de pays continue de resserrer ses liens avec les peuples autochtones du Nagaland, en adaptant l'aide aux pratiques et préférences culturelles, conformément aux principes du consentement préalable, libre et éclairé.

30. Le PAM continue d'élaborer de nouveaux outils et de nouvelles orientations pour les membres de son personnel afin d'améliorer la collecte de données et la collaboration générale avec les peuples autochtones. Il renforce ses capacités internes grâce à la publication de lignes directrices pour les discussions de groupe, d'un recueil des expériences des bureaux nationaux en matière de consentement préalable, libre et éclairé et d'un recueil d'études de cas.

31. En tant que membre actif de la Coalition sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones, du Groupe des Amis des peuples autochtones et du Groupe d'appui interorganisations, le PAM entretient des échanges et un dialogue réguliers avec le système des Nations Unies afin de garantir la prise en compte des peuples autochtones dans l'ensemble de ses mandats.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

32. En 2022 et 2023, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI a poursuivi ses négociations visant à élaborer le texte définitif de plusieurs instruments juridiques internationaux pour assurer la protection équilibrée et efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et continuera de le faire en 2024 et en 2025, avec la participation des peuples autochtones en tant qu'observateurs.

33. En 2022, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de convoquer en 2024 une conférence diplomatique sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques¹⁰. Le Comité intergouvernemental s'est réuni en session spéciale en septembre 2023, en prévision de la conférence, et a arrêté plusieurs modifications à apporter aux articles de fond du projet de texte. Cette session spéciale a été suivie par le comité préparatoire de la conférence. La réunion du comité préparatoire de septembre a été levée et reprendra à une date ultérieure afin d'examiner le projet d'ordre du jour ainsi que les dates et le lieu de la conférence.

34. Des contributions au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées visant à soutenir la participation des peuples autochtones en tant qu'observateurs ont été versées par l'Allemagne en 2022 et par l'Australie, le Mexique et des contributeurs anonymes en 2023.

35. En 2023, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que l'OMPI prévoirait des financements pour l'Instance permanente afin de faciliter la participation à la conférence diplomatique de deux représentantes et représentants de peuples autochtones et de communautés locales de chaque région socioculturelle, dans le cadre du Fonds de contributions volontaires et, si les ressources étaient insuffisantes, dans le cadre du budget alloué à la conférence.

36. Un atelier d'experts des communautés autochtones sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions

¹⁰ Voir www.wipo.int/diplomatic-conferences/fr/genetic-resources/index.html.

culturelles traditionnelles a été organisé, à l'issue duquel un rapport rédigé par les experts autochtones a été publié¹¹.

37. S'agissant des jeunes autochtones, trois jeunes photographes ont été récompensés lors d'une cérémonie de remise des prix qui a clôturé le Prix de photographie 2023 de l'OMPI pour les jeunes des peuples autochtones et des communautés locales.

38. Le secrétariat de l'OMPI tient dûment compte de la recommandation formulée par l'Instance permanente en 2022 au paragraphe 85 de son rapport et fait de son mieux pour la mettre en œuvre tant sur le site Web de l'Organisation que dans ses nouvelles publications.

39. La Déclaration est mentionnée à plusieurs reprises dans les dernières versions des projets de texte à négocier sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, ainsi que dans le projet de texte pour la conférence diplomatique de 2024. Afin de promouvoir l'article 31 de la Déclaration, l'OMPI propose des formations, des possibilités de mentorat et des informations qui visent à permettre aux peuples autochtones d'utiliser plus efficacement les principes et les outils de la propriété intellectuelle, s'ils le souhaitent, pour soutenir leurs entreprises locales fondées sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, en accordant une attention particulière aux femmes. Parallèlement, l'Organisation mène des travaux normatifs sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Les activités de formation de l'OMPI visant à répondre aux besoins des peuples autochtones en matière de protection de leurs savoirs traditionnels et de leurs expressions culturelles traditionnelles contribuent à la réalisation des engagements pris à l'égard des peuples autochtones dans le cadre des objectifs de développement durable, ainsi que des objectifs n° 3, 4, 8, 11 et 13, entre autres.

40. On trouvera sur le site Web de l'OMPI la plupart de ses supports de formation et un répertoire des lois pertinentes concernant la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles du point de vue de la propriété intellectuelle. En 2023, l'OMPI a organisé un dialogue de haut niveau sur les peuples autochtones, les expressions culturelles traditionnelles et la mode. Les représentants et représentants des peuples autochtones au sein du Comité intergouvernemental bénéficient de mesures visant à renforcer leur participation effective en tant qu'observateurs. Le comité préparatoire de la conférence diplomatique de 2024 a approuvé la liste des invités, dont les observateurs et observatrices autochtones.

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

41. Dans le cadre de tous ses travaux, ONUSIDA fait entendre la voix des communautés de personnes vivant avec le VIH, des populations clés et d'autres populations prioritaires, dont les peuples autochtones. ONUSIDA plaide pour que les communautés jouent un rôle de premier plan en vue de lutter contre le VIH dans le cadre d'une approche axée sur l'être humain, fondée sur les droits et favorable à l'égalité des genres, et pour que les mesures de lutte contre le VIH des populations soient prises en compte dans les instances et les plans nationaux et mondiaux.

42. Au niveau mondial, ONUSIDA collabore avec des réseaux de peuples autochtones afin de faire connaître les inégalités dont souffrent les peuples autochtones, qui sont pour la plupart les mêmes que celles qui entretiennent l'épidémie de VIH, à savoir le racisme, la pauvreté, la discrimination, la

¹¹ Voir www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=613852.

marginalisation, le manque d'accès aux services et le manque de reconnaissance juridique. Lors du débat thématique de la réunion du Conseil de coordination d'ONUSIDA qui s'est tenue en juin 2023, les membres du Conseil se sont penchés sur la diversité des peuples autochtones et leurs liens avec les populations clés touchées par le VIH, dont les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, et les bonnes pratiques de travail dans le cadre de l'élargissement de la couverture des services liés au VIH et de la lutte contre la stigmatisation, la discrimination et la violence à l'égard des jeunes autochtones bispirituels¹². ONUSIDA a également coorganisé d'importants événements internationaux en partenariat avec des réseaux de peuples autochtones, notamment la neuvième Conférence préparatoire internationale des peuples autochtones sur le VIH et le sida¹³, la manifestation parallèle sur la lutte mondiale contre le VIH, l'hépatite C et la tuberculose¹⁴ et la manifestation parallèle sur les mesures de lutte contre le VIH fondées sur des données probantes et menées par les peuples autochtones¹⁵, et a participé à certains d'entre eux.

43. Dans toute la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, ONUSIDA s'efforce de faire reconnaître les besoins en matière de prévention et de traitement du VIH d'une manière qui respecte l'autonomie des peuples autochtones, qui soit culturellement appropriée et qui tienne compte des connaissances ancestrales en matière de bien-être et de santé, en s'employant à promouvoir une combinaison efficace d'approches préventives de la lutte contre les inégalités et les obstacles structurels tels que le racisme, le colonialisme et les inégalités de genre à l'égard des peuples autochtones, mais aussi au sein de ces dernières et entre elles.

44. ONUSIDA s'emploie, par exemple, à mettre en place et à développer des initiatives régionales dirigées par les populations et axées sur l'équité en matière de santé et l'amélioration des résultats en matière de VIH dans les communautés autochtones, notamment en facilitant le lancement d'une coalition autochtone de lutte contre le VIH dans les communautés des peuples autochtones en Amérique latine et dans les Caraïbes.

45. Afin de remédier au manque de données, ONUSIDA plaide pour la prise en compte de l'origine ethnique et de l'appartenance à un peuple autochtone dans les études épidémiologiques existantes et futures dans l'ensemble de la région. Enfin, le Programme recommande également aux donateurs d'allouer des ressources aux

¹² Le terme « bispirituel » est utilisé par certains peuples autochtones pour décrire leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur identité spirituelle. Il désigne les personnes qui s'identifient comme ayant un esprit à la fois masculin et féminin.

¹³ Organisée par le Groupe de travail autochtone international sur le VIH et le sida à Montréal (Canada), du 26 au 28 juillet 2022.

¹⁴ « One Vision, Many Paths : the Need for Coordinated, Urgent Global Action to Address the InterConnected Crises of HIV/AIDS, Hepatitis C and Tuberculosis in Indigenous Communities » (Une vision, plusieurs solutions : la nécessité de prendre d'urgence des mesures coordonnées à l'échelle internationale pour lutter contre les crises interdépendantes du VIH/sida, de l'hépatite C et de la tuberculose dans les communautés autochtones), coorganisé par ONUSIDA avec CAAN Communities, Alliances and Networks et l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), en marge de la vingt-deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones au bureau d'ONUSIDA à New York, le 18 avril 2023.

¹⁵ « Pathways to Indigenous-led, evidence-based responses : Coordinated, urgent global action to address interconnected crises of HIV/AIDS, Hepatitis C, and tuberculosis in Indigenous communities » (Pistes de mesures autochtones fondées sur des données probantes : mesures mondiales, coordonnées et urgentes de lutte contre les crises interdépendantes du VIH/sida, de l'hépatite C et de la tuberculose dans les communautés autochtones), organisé en marge de la seizième session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, du 17 au 21 juillet 2023 à Genève.

recherches visant à démontrer les répercussions inégales du VIH sur certains peuples autochtones de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix

46. Au cours de la période considérée, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a continué de collaborer avec l'Instance permanente sur les questions autochtones et de son secrétariat, le Département des affaires économiques et sociales. Les échanges réguliers avec l'Instance permanente ont permis de promouvoir les droits politiques des peuples autochtones et d'associer ces derniers aux initiatives politiques portées par l'Organisation des Nations Unies. Ces échanges réguliers avec l'Instance permanente, ainsi qu'avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, ont permis au Département d'améliorer son analyse des tendances en matière de conflits touchant des peuples autochtones et de mieux prendre en compte ces derniers dans tous les efforts déployés par l'ONU pour soutenir le dialogue politique, la médiation et l'instauration d'une paix durable.

47. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix prend en compte les questions électorales dans le cadre de ses travaux de promotion des droits politiques des peuples autochtones. L'ONU fournit une assistance électorale aux États Membres qui le demandent ou comme suite à une résolution du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale. Dans le cadre de ses missions d'évaluation des besoins électoraux, le Département évalue régulièrement les difficultés et les besoins des peuples autochtones et leur participation politique. L'assistance de l'ONU, lorsqu'elle est nécessaire et répond à une demande, est adaptée à ces besoins. Le projet électoral mené par l'ONU au Guatemala pour la période allant de 2022 à 2024 contribue à la promotion de la participation électorale des peuples autochtones en informant les électeurs et en menant des stratégies de sensibilisation ciblées et innovantes ainsi que des activités visant à prévenir les violences politiques et électorales, notamment à l'égard des peuples autochtones. Par ailleurs, les projets d'assistance électorale de l'ONU soutiennent les initiatives visant à garantir des opérations électorales inclusives en favorisant la participation politique des peuples autochtones en Équateur (2023-2025). Lors de la mission d'évaluation des besoins menée par le Département et le PNUD au Suriname du 30 octobre au 3 novembre 2023, l'équipe a rencontré des représentants des peuples autochtones et tribaux afin de prendre en compte leurs points de vue dans ses recommandations.

48. Les travaux du Département ont contribué à la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système concernant les peuples autochtones, notamment en aidant les acteurs nationaux, y compris ceux de la société civile, à faire progresser les droits, l'inclusion et la participation des peuples autochtones en ce qui concerne la vie politique et les processus de consolidation de la paix. Le Fonds pour la consolidation de la paix¹⁶ travaille avec les communautés locales et les organisations de la société civile, ainsi qu'avec le système des Nations Unies, pour soutenir la consolidation de la paix aux niveaux local et national. Dans certains pays, le Fonds contribue à des initiatives visant expressément à renforcer la participation des peuples autochtones.

Bureau de la coordination des activités de développement

49. Le Bureau de la coordination des activités de développement sensibilise régulièrement tous les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents aux

¹⁶ Voir www.un.org/peacebuilding/fr/content/fund.

droits des peuples autochtones et aux engagements énoncés dans le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies en diffusant des messages stratégiques lors de la Journée internationale des peuples autochtones et en publiant des bulletins d'information, dont des supports de connaissance pertinents, ainsi qu'au moyen de la recommandation formulée par l'Instance permanente en 2022.

50. En 2022, le Bureau a organisé plusieurs dialogues et consultations avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents sur les questions relatives aux peuples autochtones portant sur différents thèmes, en particulier les connaissances autochtones, la participation au développement ou encore les défenseuses et défenseurs des droits humains. On trouvera des ressources clés sur les droits et les problèmes des peuples autochtones, comme des normes ou des outils d'orientation, dans le recueil du kit d'accueil de la direction des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.

51. Le Bureau, qui est chargé de la gestion d'UN-Info, améliore l'assurance qualité et l'analyse des données concernant la prise en compte des peuples autochtones (en tant que parties prenantes consultées et dans certains domaines de résultats) dans les plans-cadres de coopération, ainsi que le soutien apporté en faveur de leur participation aux mécanismes de développement national.

52. Dans le cadre de la gestion des ressources du portail de connaissances des objectifs de développement durable, dont il est chargé, le Bureau encourage la mise en commun des bonnes pratiques sur les pages relatives aux peuples autochtones et à l'engagement consistant à ne laisser personne de côté. En plus de la note thématique sur les peuples autochtones et le développement durable, qui met en évidence le rôle de chef de file joué par les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et leur collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies concernant les aspects liés aux droits humains des questions relatives aux peuples autochtones, on peut citer d'autres bonnes pratiques en matière de prise en compte des peuples autochtones dans les résultats du Plan-cadre de coopération et des plans de travail conjoints, à savoir : au Népal, le partenariat établi avec la commission nationale des femmes autochtones ; au Kazakhstan, l'assistance technique fournie dans le cadre de l'état des lieux des capacités des organisations de défense des droits des femmes autochtones dans la région ; au Chili, l'attention portée à l'autonomisation économique des femmes autochtones ; au Cambodge, le soutien apporté dans le cadre de l'attribution de titres de propriété communaux ; en Afrique du Sud, l'appui fourni aux peuples autochtones et l'aide apportée en vue de prendre en compte la protection contre les risques climatiques dans la gestion des ressources naturelles.

Programme des Nations Unies pour le développement

53. Lors de sa session de 2022, l'Instance permanente a demandé la collaboration de l'OIT, du FIDA et du PNUD pour la réalisation d'une étude sur la mise en œuvre de programmes de développement socio-économique et le secteur de la création pour les peuples autochtones. Avec l'OIT, le FIDA et l'OMPI, le PNUD est en train de mettre au point une réponse conjointe sous la forme d'un rapport présentant plusieurs études de cas et bonnes pratiques en faveur de l'esprit d'entreprise, des moyens de subsistance et de l'industrie de la création des peuples autochtones. Le rapport sera présenté par les organismes à la vingt-troisième session de l'Instance permanente, en 2024, dans le cadre des emplois verts, de l'action climatique et de la transition énergétique juste.

54. Conformément au thème de l'Instance permanente de 2023, les jeunes autochtones du monde entier sont essentiels pour bâtir un avenir durable pour leurs peuples et leurs territoires. Ces derniers se mobilisent autour de problèmes qui nuisent

gravement à leurs communautés et l'environnement, comme la dégradation des terres, les déplacements et les changements climatiques. Dans le cadre du portefeuille de projets du PNUD pour l'autonomisation des jeunes en Asie et dans le Pacifique, la plateforme d'autonomisation des jeunes en matière d'action climatique Youth Co:Lab a organisé une série d'activités en 2023 pour présenter les précieuses contributions des jeunes autochtones en tant qu'acteurs du changement en faveur de l'autodétermination, dans le cadre de la recherche de solutions aux défis climatiques et de la promotion de l'entrepreneuriat social.

55. En mars 2023, s'est tenue à New York la Conférence des Nations Unies sur l'eau, à laquelle ont participé les gouvernements, la société civile et les parties prenantes en vue d'atteindre l'objectif de développement durable n° 6 et d'autres objectifs et cibles liés à l'eau, dont on trouvera la liste dans le « Programme d'action sur l'eau ». Pendant la conférence, plusieurs coalitions multipartites ont été annoncées, et de nouveaux engagements ont été pris. À cet égard, une manifestation officielle, intitulée « Les peuples autochtones et l'eau : engagements conjoints pour transformer la gouvernance de l'eau, l'adaptation au climat et la biodiversité », a été organisée le 23 mars 2023 en marge de la conférence. Dirigée par l'UNESCO, avec l'appui du PNUD, cette manifestation a réuni une équipe spéciale interinstitutions composée de la FAO, du FIDA, de l'OIT, du HCDH, du Département des affaires économiques et sociales, du PNUE, du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de l'OMS et du PAM. Elle était coparrainée par les gouvernements de l'Australie, de la Bolivie (État plurinational de), du Burundi, du Canada, du Chili et du Mexique, avec le soutien supplémentaire de l'Institut international de l'eau à Stockholm et du fonds Pawanka.

56. En réponse au dialogue approfondi qui s'est tenu lors de la vingt-deuxième session de l'Instance permanente, en avril 2023, entre ses membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, le PNUD réaffirme qu'il faut adopter une approche coordonnée, harmoniser le plan de travail et les indicateurs et prendre des mesures communes dans l'ensemble du système des Nations Unies concernant la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système sur les peuples autochtones. Dans cet esprit, le PNUD a contribué à l'organisation d'un atelier sur les possibilités en vue de la mise au point d'un système de marqueurs pour les peuples autochtones, organisé avec l'Alliance mondiale des collectivités territoriales et l'Organisation de coopération et de développement économiques à Paris les 6 et 7 novembre 2023. Le rapport de l'atelier et les recommandations issues de celui-ci seront présentés lors de la vingt-troisième session de l'Instance permanente, qui se tiendra en avril 2024. Le PNUD se félicite de l'offre faite par les trois mécanismes (le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et les présidents de l'Instance permanente et du Mécanisme d'experts) de continuer d'aider les organismes des Nations Unies à reconnaître, respecter et promouvoir la réalisation des droits individuels et collectifs distincts des peuples autochtones.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

57. L'UNESCO dispose d'une politique d'engagement auprès des peuples autochtones¹⁷ conforme à la Déclaration. En 2022, elle a adopté une nouvelle stratégie à moyen terme sur huit ans accordant une place importante aux peuples autochtones en tant que partenaires, détenteurs de savoirs et gardiens des langues et de la culture. L'Organisation s'efforce de prendre en compte les questions relatives aux peuples autochtones dans chacun de ses mandats, notamment dans les domaines de

¹⁷ Voir www.unesco.org/en/indigenous-peoples/policy.

l'éducation, de la culture, des sciences naturelles, des sciences sociales et humaines, de la communication et de l'information, ainsi que de l'océanographie. Elle s'attache à faire en sorte que les recommandations de l'Instance permanente soient étudiées et mises en œuvre, et que les peuples autochtones soient des partenaires de premier plan dans la réalisation des objectifs de développement durable. L'UNESCO a contribué à faire progresser les droits des peuples autochtones dans le cadre du Programme 2030 et notamment des objectifs 4, 6, 13, 14 et 15.

58. L'UNESCO est l'institution chef de file pour la Décennie internationale des langues autochtones. Elle s'attache à faciliter le fonctionnement du Groupe de travail mondial pour une décennie d'action pour les langues autochtones et soutient toutes les initiatives d'élaboration de plans d'action nationaux pour la Décennie. Un groupe de travail sur l'éducation multilingue a répertorié les politiques linguistiques de 46 pays d'Asie et du Pacifique, ce qui a permis de constater les difficultés rencontrées dans la mise en place de programmes d'éducation multilingue fondée sur la première langue. S'agissant du consentement préalable, libre et éclairé, l'UNESCO a contribué à des travaux de recherche menés par des peuples autochtones en Afrique, en Asie, dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. L'Organisation a abordé, en collaboration avec les peuples autochtones, plusieurs questions pressantes, dont le patrimoine culturel, les changements climatiques, la revitalisation des langues, la fracture numérique et l'accès aux médias.

59. L'UNESCO soutient activement l'autodétermination des jeunes autochtones, en tentant de relever les défis mondiaux tels que la perte de biodiversité et les changements climatiques. Elle mène des initiatives visant à préserver les savoirs autochtones dans les sites désignés par l'UNESCO et près de ceux-ci, ainsi qu'à promouvoir une éducation numérique inclusive pour les élèves autochtones, et collabore avec les organisations autochtones dans le cadre de l'étude des politiques nationales en faveur des médias autochtones. L'UNESCO a participé à la publication d'un ouvrage illustré sur les langues à l'intention des jeunes, qui met en avant la préservation des langues autochtones. Elle s'est attachée à garantir la participation des peuples autochtones aux décennies internationales, grâce notamment à des groupes de travail, des célébrations et des consultations, et en apportant un soutien aux forums de femmes. Son programme Systèmes de savoirs locaux et autochtones facilite la participation des peuples autochtones à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, à la Décennie d'action sur l'eau et à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes. En 2023, l'UNESCO est devenue l'institution chef de file pour la Décennie internationale des sciences au service du développement durable, dont les savoirs autochtones constitueront l'un des piliers.

60. En 2023, l'UNESCO s'est efforcée de réviser la Recommandation sur l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et le développement durable¹⁸, en mettant l'accent sur les peuples autochtones et leurs langues. De nombreux pays ont mis leurs programmes en conformité avec le cadre de l'UNESCO pour l'éducation en vue du développement durable pour 2030 et l'UNESCO a également lancé une initiative visant à remédier à la vulnérabilité du droit à l'éducation des peuples autochtones face aux effets néfastes des changements climatiques.

61. Des spécialistes des peuples autochtones ont activement contribué au cadre de l'UNESCO pour l'éducation culturelle et artistique¹⁹, en mettant l'accent sur l'inclusion des langues et du patrimoine culturel autochtones. L'UNESCO s'emploie à faire connaître les orientations soulignant les droits des peuples autochtones, dont

¹⁸ Voir www.unesco.org/fr/legal-affairs/recommendation-concerning-education-international-understanding-co-operation-and-peace-and-education.

¹⁹ Voir www.unesco.org/fr/frameworkcultureartseducation.

le consentement préalable, libre et éclairé, dans le cadre du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, et mène plusieurs initiatives thématiques relatives au patrimoine culturel immatériel et à la participation des peuples autochtones, ainsi que des discussions sur le retour et la restitution des biens culturels.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

62. Le PNUE est la principale autorité mondiale en matière d'environnement. Sa mission est d'inspirer et d'informer les nations et les peuples et de leur donner les moyens d'améliorer leur qualité de vie sans compromettre celle des générations futures. La participation de la société civile au sein du PNUE, notamment celle des peuples autochtones, se fait selon les modalités des principaux groupes et parties prenantes, comme indiqué dans l'Action 21. Le PNUE reconnaît l'importance de la participation des peuples autochtones, ainsi que les contributions précieuses que les détentrices et détenteurs de savoirs autochtones peuvent apporter à la gestion et au développement durables des écosystèmes. La participation des peuples autochtones aux travaux et mécanismes du PNUE est organisée par le grand groupe des peuples autochtones²⁰, auprès duquel 19 organisations sont accréditées. Par ailleurs, une personne référente pour les questions relatives aux peuples autochtones met tout en œuvre pour protéger et promouvoir les droits, la participation et les points de vue des peuples autochtones dans l'ensemble de l'organisme, et une nouvelle personne référente devrait être nommée, avec un mandat renforcé, pour le premier trimestre de 2024.

63. Les représentantes et représentants des peuples autochtones sont invités et encouragés, par l'intermédiaire du grand groupe des peuples autochtones, à participer à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et à d'autres instances gouvernementales issues de l'Assemblée, ainsi qu'aux réunions spéciales du PNUE et à d'autres mécanismes du Programme. Ils sont subventionnés pour assister aux réunions en qualité d'observateurs et peuvent y contribuer en présentant des déclarations écrites et orales avant et pendant ces réunions. Par ailleurs, lors des consultations intergouvernementales sur les solutions fondées sur la nature, qui se sont tenues à Nairobi en octobre 2023, une réunion spéciale a été organisée entre les principaux groupes et parties prenantes, dont les peuples autochtones, et la présidence des consultations. Il est prévu de faire de même pour le deuxième groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, qui se réunira à Nairobi en décembre 2023. La cinquième Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, qui s'est tenue à Genève du 30 octobre au 3 novembre 2023, a ouvert la voie à une véritable collaboration avec les peuples autochtones dans la mise en œuvre des projets et programmes menés dans le cadre de la Convention de Minamata. Qui plus est, pour la première fois, le septième rapport sur l'avenir de l'environnement mondial²¹ prend en compte les savoirs autochtones dans l'évaluation à venir, grâce à l'organisation de quatre cycles de dialogues avec les peuples autochtones, qui est prévue au premier trimestre de 2024.

64. Le cadre de durabilité environnementale et sociale du PNUE prévoit des normes de garanties pour les populations autochtones afin de garantir la mise en œuvre de la Déclaration et d'autres instruments internationaux. Grâce à ce cadre et à son

²⁰ Voir www.unep.org/civil-society-engagement/major-groups-modalities/major-group-categories/indigenous-peoples-and.

²¹ Voir www.unep.org/geo/global-environment-outlook-7.

application, le PNUÉ garantit la protection des droits des peuples autochtones lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de tous les programmes et projets qu'il soutient.

65. Enfin, le PNUÉ s'efforce de soutenir la mise en œuvre de la Déclaration, en particulier dans le cadre de la protection de l'environnement. Au cours de l'année écoulée, il a établi de nombreux rapports et publications pour faire connaître les droits des peuples autochtones. La deuxième édition du rapport sur la primauté du droit en matière d'environnement²², publiée en novembre 2023, vise à renforcer l'application de la primauté du droit en matière d'environnement afin de donner aux titulaires de droits les moyens de préserver la planète. Le rapport mentionne les peuples autochtones et la manière dont les États peuvent véritablement renforcer leur participation à la prise des décisions relatives à l'environnement.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

66. En 2023, la collaboration mondiale entre la FAO, le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones et diverses parties prenantes a permis de faire avancer considérablement la cause des peuples autochtones et de promouvoir leur rôle central dans la lutte contre la triple crise de la perte de biodiversité, des changements climatiques et de la sécurité alimentaire.

67. Cette année charnière a été marquée par des événements et des initiatives clés, à l'occasion desquels l'importance des systèmes alimentaires et des systèmes de connaissances des peuples autochtones a été rappelée, l'accent ayant notamment été mis sur le rôle des jeunes autochtones, dans le cadre plus large de la sécurité alimentaire et de la durabilité environnementale.

68. Les liens entre la FAO et les peuples autochtones ont été notamment resserrés par la tenue d'une réunion bilatérale d'importance historique entre le Directeur général de la FAO et le Président de l'Instance permanente. Cet entretien a marqué un tournant dans la reconnaissance des peuples autochtones comme alliés indispensables, en consacrant l'importance des systèmes alimentaires et des systèmes de connaissances des peuples autochtones.

69. En mars, la Plateforme mondiale sur les systèmes alimentaires autochtones²³ a organisé sa première réunion en présentiel depuis la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Ce rassemblement, auquel ont participé plus de 80 personnes issues de différentes régions et organisations, a jeté les bases d'une collaboration fructueuse. Il a permis non seulement d'augmenter le nombre de membres de la Plateforme, qui est passé à 31 organisations, mais a également entraîné une hausse des demandes provenant d'universités, d'instituts de recherche et d'organisations autochtones souhaitant participer aux efforts collectifs. Cet esprit de collaboration a aussi permis la création de cinq comités de rédaction et de trois groupes de travail, qui ont contribué à la rédaction et à la mise au point de deux documents « Wiphala »²⁴, ainsi qu'à l'édition des normes de pratiques pour guider la restauration des écosystèmes. Ces efforts concertés attestent du dévouement dont font preuve les diverses parties prenantes pour faire progresser les luttes des peuples autochtones.

²² Voir www.unep.org/resources/publication/environmental-rule-law-tracking-progress-and-charting-future-directions.

²³ Voir www.fao.org/indigenous-peoples/la-plateforme-mondiale/fr/.

²⁴ Voir www.fao.org/3/cb4932fr/cb4932fr.pdf.

70. Au niveau stratégique, la Plateforme a joué un rôle essentiel en apportant un soutien technique à la Coalition sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones²⁵. Cette collaboration a permis de renforcer le travail de la Coalition et de répondre aux demandes des pays et des organisations de peuples autochtones. En effet, la Coalition, lancée en 2021, a pris de l'ampleur en 2023 lorsque cinq nouveaux pays l'ont rejointe. Comptant aujourd'hui 12 pays (Canada, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, République dominicaine, Finlande, Espagne, Colombie, Costa Rica, Équateur, Lesotho et Panama), six organismes des Nations Unies et plusieurs organisations de peuples autochtones, la Coalition a élaboré un plan de travail complet dont la mise en œuvre est prévue pour 2024, et a réussi à faire inscrire les systèmes alimentaires et les systèmes de connaissances des peuples autochtones au programme de travail du Comité de la sécurité alimentaire mondiale.

71. Par ailleurs, le Groupe des Amis des peuples autochtones²⁶, présidé par le Mexique et composé de 42 États membres de la FAO, se réunit régulièrement pour examiner les questions relatives aux peuples autochtones.

72. La restauration biocentrique des peuples autochtones prend en compte les systèmes alimentaires et les systèmes de connaissances des peuples autochtones afin de favoriser la préservation de la diversité biologique. Les projets actuellement menés au Brésil, en Colombie, au Costa Rica, en Équateur, en Inde, au Paraguay, au Pérou et en Thaïlande montrent une fois de plus l'importance d'accorder une place centrale à la cosmogonie des peuples autochtones, en conciliant la nature, les écosystèmes et la biodiversité avec les croyances. Cette initiative témoigne de la volonté de la FAO de traduire les connaissances et les éléments factuels en mesures politiques en garantissant des changements concrets susceptibles de répondre aux besoins pressants engendrés par la crise environnementale que nous traversons.

73. Le Forum mondial de la jeunesse autochtone, organisé par la FAO tous les deux ans comme suite à la recommandation faite par l'Instance permanente en 2019²⁷, a réuni 186 jeunes autochtones des sept régions socioculturelles. Cette manifestation a joué un rôle essentiel pour instaurer un dialogue avec différentes parties prenantes et a montré que la FAO avait à cœur de permettre aux jeunes autochtones de se faire entendre. La Déclaration de Rome sur la protection des générations à venir en période de crise alimentaire, sociale et écologique²⁸ issue du Forum a été lue à l'occasion d'une manifestation parallèle de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et distribuée à la session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale en octobre 2023, afin de montrer les résultats concrets du Forum.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

74. En 2023, ONU-Habitat s'est consacré en priorité à l'autonomisation des peuples autochtones, en particulier des jeunes, en garantissant leur participation aux manifestations officielles de l'ONU et en organisant des événements visant à faire entendre les jeunes autochtones. Parmi les programmes d'autonomisation des jeunes autochtones au niveau local, on peut citer le programme Youth 2030 Cities (Jeunesse 2030 Villes), qui met notamment en place des centres polyvalents pour la jeunesse.

²⁵ Voir www.unfoodsystemshub.org/food-systems-coalitions/indigenous-peoples'-food-systems-coalition/en.

²⁶ Voir www.fao.org/indigenous-peoples/rome-group-of-friends-of-indigenous-peoples/en/.

²⁷ Voir E/2019/43, par. 90.

²⁸ Voir https://drive.google.com/file/d/1_tUBp8Igif4pdxIjenqjO7ZD94t5zua4/view.

75. Sur le terrain, ONU-Habitat travaille avec les peuples autochtones et les autorités locales et nationales pour promouvoir les droits fonciers des peuples autochtones.

76. Dans le cadre de l'adaptation des objectifs de développement durable, ONU-Habitat continue d'élaborer et de promouvoir des cadres et des outils dans le cadre des examens locaux volontaires afin de veiller à ce que les peuples autochtones participent bien aux examens locaux et au suivi de la réalisation de leurs droits.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

77. Dans le cadre de la Journée des droits de l'homme, ONU-Femmes a organisé une journée spéciale de réflexion sur les femmes autochtones afin de faire connaître la Déclaration, ainsi que la recommandation générale n° 39 (2022) sur les droits des femmes et des filles autochtones.

78. En 2022, le Brésil a été soumis à un cycle d'examen par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. L'équipe de pays des Nations Unies et les réseaux de femmes brésiliennes afrodescendantes et autochtones ont directement collaboré avec le Comité, en mettant en avant les effets croisés de la discrimination fondée sur le genre, l'origine raciale et l'appartenance ethnique. Pour certains, c'était la première fois qu'ils faisaient part de leurs préoccupations et de leurs priorités au Comité. L'équipe de pays au Brésil a renforcé son engagement et ses capacités grâce à un rapport (à paraître en 2024) présentant des données et des analyses sur les groupes racialisés au Brésil, rédigé par le groupe interorganisations sur le genre, la race et l'ethnicité, présidé par ONU-Femmes, dans le cadre d'une initiative commune menée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et ONU-Femmes.

79. Aux Philippines, les femmes autochtones non moros de la Région autonome bangsamoro en Mindanao musulman sont marginalisées et dévalorisées depuis toujours, non seulement par la population moro majoritaire, qui empiète sur les terres ancestrales dont les femmes dépendent pour vivre, mais aussi par les membres masculins de leur communauté qui ne tiennent pas compte des femmes dans la prise de décision sur les questions liées à la résolution des conflits, à l'utilisation des terres et aux initiatives communautaires alors même qu'elles vivent dans des zones gravement touchées par les conflits armés et les changements climatiques. La mobilisation par ONU-Femmes des femmes autochtones non moros de sept tribus ethniques a permis d'élaborer un programme politique pour orienter le code des peuples autochtones de Bangsamoro, qui est considéré comme une loi essentielle pour remédier aux vulnérabilités, aux inégalités et aux griefs historiques des populations autochtones, et aux femmes de faire pression pour renforcer leur participation à l'élaboration de la loi.

80. ONU-Femmes met actuellement à jour sa stratégie pour l'inclusion et la visibilité des femmes autochtones en recensant ses ressources, en vue de tenir compte de la recommandation générale n° 39 dans les programmes.

81. Au Cameroun, plus de 500 peuples autochtones de la communauté baka ont été sensibilisés à la stigmatisation, à la prévention et à la gestion du VIH/sida et de la violence fondée sur le genre grâce à la projection d'un film. Par ailleurs, 400 femmes mbororo ont été habilitées à devenir des pairs éducateurs. Pour aller de l'avant, ONU-Femmes fera appel aux hommes autochtones pour faciliter la participation des femmes autochtones visant à autonomiser les femmes.

82. Au Guatemala, ONU-Femmes a soutenu le renforcement des capacités de 37 femmes et jeunes autochtones en matière d'encadrement et de participation

politique civique en organisant une formation en vue de l'obtention d'un diplôme sur le renforcement des capacités d'encadrement des jeunes femmes autochtones, et en mettant l'accent sur la formation et la participation politique civique.

83. Le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes a organisé la seule consultation régionale en présentiel sur la recommandation générale n° 39, à laquelle ont participé 58 femmes autochtones de 20 pays [Argentine, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Porto Rico, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du)] appartenant à 33 peuples autochtones, qui ont présenté des propositions concrètes pour améliorer la recommandation générale et l'adapter à leurs besoins et à leurs demandes.

84. La recommandation générale n° 39 tient compte des contributions cruciales de plusieurs gouvernements et groupes de femmes autochtones de la région des Amériques et des Caraïbes, et aborde des questions telles que les droits individuels et collectifs, le consentement préalable, libre et éclairé, l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation ; l'émancipation économique et leur insertion dans l'économie numérique et le droit à une vie sans violence.

Organisation mondiale de la Santé

85. Les États membres participant à la soixante-seizième session de l'Assemblée mondiale de la Santé ont adopté la résolution 76.16 sur la santé des peuples autochtones²⁹. Avant cette résolution, l'Assemblée ne s'était encore jamais penchée sur les inégalités en matière de santé que rencontraient les peuples autochtones dans le monde. Dans cette résolution, elle adresse des demandes expresses aux États membres, aux acteurs concernés et au Directeur général de l'OMS, en mettant l'accent sur la consultation des peuples autochtones et sur leur consentement préalable, libre et éclairé. Elle prévoit notamment l'élaboration d'un plan d'action mondial pour la santé des peuples autochtones, qui devrait être présenté à l'Assemblée mondiale de la Santé à sa soixante-dix-neuvième session, en 2026.

86. L'OMS dirige la mise en œuvre de la résolution 76.16 et s'attache à adopter une approche fondée sur les droits humains, en garantissant un processus de consultation constructif avec les peuples autochtones à chaque étape de l'élaboration du plan d'action mondial. L'adoption de cette approche vise à prendre en compte dès le départ les points de vue des peuples autochtones et leur vision du monde.

87. Depuis l'adoption de la résolution, le secrétariat de l'OMS a commencé à élaborer une analyse de la situation mondiale de la santé des peuples autochtones pour le plan d'action mondial, et une page Web consacrée à la communication des progrès doit être créée. En novembre 2023, un mécanisme consultatif était en cours d'élaboration afin de faire participer les peuples autochtones à l'élaboration du plan d'action mondial.

88. Conformément à son engagement à redoubler d'efforts pour faire progresser la santé des peuples autochtones à l'échelle mondiale et à soutenir les initiatives collectives de promotion des droits des peuples autochtones, ainsi que la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système, l'OMS assurera la coprésidence du Groupe d'appui interorganisations en 2024. À ce titre, elle a pour objectif de faire progresser collectivement le programme de santé pour les peuples autochtones.

89. Dans le domaine de la santé, du bien-être et de la santé de la planète, l'OMS s'emploie à promouvoir les points de vue des peuples autochtones, qui servent de

²⁹ Voir https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA76/A76_R16-fr.pdf.

pilliers fondamentaux dans le cadre des efforts déployés par l’OMS pour faire face à la triple crise planétaire que constituent la perte de biodiversité, les changements climatiques et la pollution. L’OMS soutient la participation des peuples autochtones à l’élaboration et à la mise en œuvre d’approches globales et multipartites en matière de santé et de développement durable. Les nombreuses activités organisées, parmi lesquelles des consultations, des ateliers de renforcement des capacités, des webinaires, l’établissement de partenariats stratégiques et la participation active aux initiatives mondiales des Nations Unies, telles que les conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, témoignent de cet engagement. L’OMS fait également preuve de dévouement dans le cadre de la conception et de la publication collaboratives de rapports sur la santé des peuples autochtones, leurs savoirs traditionnels et leur médecine traditionnelle. En outre, elle veille tout particulièrement à ce que la voix des jeunes, notamment des jeunes autochtones, soit prise en compte dans l’élaboration collective de solutions de santé planétaire inclusives, équitables et durables.

90. Lors de son premier Sommet mondial sur la médecine traditionnelle, portant sur le thème de la santé et du bien-être pour toutes et tous, l’OMS a également encouragé la participation des peuples autochtones. Le Sommet a abouti à la Déclaration de Gujarat³⁰, rédigée avec la participation des peuples autochtones, et les participants ont approuvé une série de recommandations comprenant des réflexions essentielles sur la prise en compte de la biodiversité et de la durabilité, ainsi que sur la reconnaissance des droits des peuples autochtones.

³⁰ Voir www.who.int/publications/m/item/who-traditional-medicine-summit-2023-meeting-report--gujarat-declaration.